

**OBJET : Conclusion d'un marché « Travaux de réfection suite à l'incendie du parking René Cassin » n°202103**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé la réfection du parking René CASSIN,

#### DECIDE

##### Article 1

La conclusion du marché cité en objet avec la société ROUX CABRERO SAS, sise rue des Sans Soucis – BP 18 – 07430 DAVEZIEUX pour un montant de 187 220,92 euros TTC (tranche ferme et tranche optionnelle).

##### Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

##### Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

##### Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 08/07/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous Préfecture le :	Notifié le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------	--------------

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

08 JUIL. 2021

SP